

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°5
Réunion du 09 février 2026



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Marie-Thérèse POLICON, MM : Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE, Jean-Pierre MAGGI (CD), Maurice SAINT ALBIN, Rodolphe MILLET, Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :
Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :**

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

N° 53478516 – ORLY AS / LIMEIL BREVANNES AJ - U18 D2.B du 15/03/2026

Reprise du dossier transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football.

Réceptions :

Pour le club d'ORLY AS :

M. KADOUCI M. – Dirigeant catégorie U18

Pour le club de LIMEIL BREVANNES AJ :

M. ANTONIO E. – Président

M. VAUZELLE A. – Dirigeant catégorie U18

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

Il est convenu que cette rencontre se déroulera à « HUIS-CLOS »

Transmet ce dossier :

La commission instruit le dossier et convient que cette rencontre devra être couverte comme il suit :

- **1 Arbitre principal, à la charge des deux clubs**
- **2 arbitres Assistants, à la charge des deux clubs**
- **1 délégué, à la charge des deux clubs**
- **1 référent sécurité, à la charge des deux clubs - M. MILET**

Transmet ce dossier aux commissions :

- **Organisations des compétitions, pour information,**
- **CDA » & Délégués », pour désignation des officiels**

Présence Policière

Match classé sensible

53445543 – VALENTON FOOT ACAD / GENTILLY AC - Seniors D2/B du 15/02/2026

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

La commission reporte ce match à une date ultérieure jusqu'à nouvel ordre

La commission convoque pour sa réunion du 16/02/2026 à 18h00 :

- **Pour le club de VALENTON FOOT ACAD :**
 - Le président
 - Le responsable sécurité du club
 - Le responsable de la catégorie
- **Pour le club de GENTILLY AC :**
 - Le président
 - Le responsable sécurité du club
 - Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^{re} invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non-présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

N° 53477674 – BONNEUIL CSM / VILLEJUIF US – U16 D2/B du 12/04/2026

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission d'appel chargé des affaires courantes du District du Val de Marne de Football

La commission instruit le dossier et convient que cette rencontre devra être couverte comme il suit :

- **1 Arbitre principal, à la charge des deux clubs**
- **2 arbitres Assistants, à la charge des deux clubs**
- **1 délégué, à la charge des deux clubs**

Transmet ce dossier aux commissions :

- **Organisations des compétitions, pour information,**
- **CDA » & Délégués », pour désignation des officiels**

Prochaine réunion de la CDPME : 16 février 2026 à 17h45